



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 23 00181

Déposé le : **10/07/2023**

Dépôt affiché le : **10/07/2023**

Demandeur : **CITYA MODERNINN**

Représenté par: **Madame RATOUIS Delphine**

Nature des travaux : **Remplacement des
portillons**

Sur un terrain sis à : **38 avenue des Minimes à
Vincennes (94300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **V 30**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 10/07/2023 par CITYA MODERNINN, représenté par Madame RATOUIS Delphine,

VU l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement des portillons d'accès à la résidence ;
- sur un terrain situé 38 avenue des Minimes à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable de l'UDAP 94 de la DRAC IDF en date du 4 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Vincennes, Le **30 AOUT 2023**

Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France